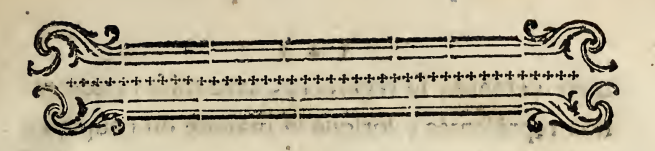


MANIFESTE.

MARSEILLE
AUX
RÉPUBLICAINS FRANÇAIS.

RÉPUBLICAINS,

Vous connoiſſez les dangers que court la choſe publique : ils ſont tels, qu'il faut voler & mourir au champ d'honneur, ou nous voir égorger dans nos foyers. Il faut ſauver la République, ou périr avec elle ; careſſer l'anarchie, ou la détruire. Il faut reprendre notre place parmi les nations, ou nous ranger après les eſclaves de l'Aſie & les hordes ſauvages.

Lorſque la repréſentation nationale eſt diſſoute, en perdant ſon intégralité ; lorſque les Départemens dont les mandataires ſont odieuſe-

ment détenus, ſe regardent, avec raiſon, comme non repréſentés; lorſque la majeſté du peuple eſt violée par les attentats commis envers ſes ambaſſadeurs; lorſque la faction qui veut un Roi, maîtriſe inſolemment cette ville corrompue qui nous brave, il n'y a plus de milieu.

La honte & l'eſclavage, ou volons à Paris.

Si vous mettez à délibérer ſur le mal, le temps précieux qu'il faut employer à porter le dernier remede, c'en eſt fait de la patrie, de la liberté, de l'honneur français, de vous, de vos épouſes & de vos enfans. Il n'eſt plus de fortune publique ni particuliere; vous perdez quatre années de peines, de ſoins, de travaux, de veilles, de combats, & des torrens de ſang verſé pour la plus belle des cauſes.

Vous le perdez ſans reſſource, & c'eſt une vile poignée de factieux qui tue la liberté de vingt-cinq millions d'hommes.

Dans cet état de criſe & d'agitation, une voix ſe fait entendre du centre & des extrémités de la République; elle proclame que la Nation eſt debout pour vaincre ou pour s'enſevelir.

Elle eſt debout : *marchons*, vous dit Marſeille, qui ſans doute à des grands droits à votre confiance, & au maintien de cette révolution dont elle donna l'exemple. Voici le dernier uſage qu'elle veut faire du courage de la parole, pour maniſeſter ſes grandes réſolutions & ſes meſures dé-



ciſives. Loin d'un peuple armé, d'une nation de guerriers qui n'attendent que le ſignal du combat, le vain appareil des mots. C'eſt le courage des actions qu'il nous faut.

Frappons, & que ces Français qu'on accuſa trop long-temps d'être frivoles, prouvent à l'univers que s'ils le furent ſous les Rois, ils ſont redevenus fiers & terribles comme les Gaulois & les Francs de qui ils s'honorent de deſcendre.

Républicains, hommes de tous les pays, qui voulez la liberté & qui déteſtez la licence, qui abhorrez la royauté, qui voulez maintenir la République une & indiviſible, joignez-vous aux Marſeillais qui expriment le vœu déjà émis par un grand nombre des Départemens.

Ils reconnoiſſent que la ſituation actuelle & politique de Paris, vaut une déclaration de guerre civile à toute la République.

Ils en accuſent & vous dénoncent comme coupables de tous les déſordres qui affligent la France, Philippe d'Orléans & ſa faction ; le monſtre frénétique qui lui vend ſes hurlemens, & dont le nom ſouilleroit cet écrit ; l'antre des Jacobins de Paris, les factieux & les intrigans qui ſont répandus, & qui s'agitent dans toute la République. Marſeille les ſignale comme des ennemis publics qui ont voulu nous conduire ſur le bord du précipice, pour adultérer leur anarchie monſtrueuſe & calculée, avec un Roi de leur création..... & ce Roi

feroit l'homme le plus corrompu de fon fiecle, un homme perdu de dettes, riche d'opprobre, de crapule & de lâcheté; l'homme qu'un vertueux Citoyen ne voudroit pas admettre au nombre de fes valets, & que ceux-ci repoufferoient; l'homme enfin que nos murs recelent, & dont nous voulons la punition également prompte & févere.

Nous vous invitons à figner avec nous la jufte & indifpenfable confédération que nous propofons pour le falut public, & pour laver tant d'injures.

En conféquence, Marfeille déclare, 1°. derechef & folennellement, qu'elle eft dans un état légal de réfiftance à l'oppreffion, & qu'elle s'autorife, par l'effet de la loi du falut public, à faire la guerre aux factieux.

2°. Qu'elle ne peut reconnoître déformais dans la Convention, la véritable repréfentation nationale, tandis que fon intégralité eft violée, & que ce ne fera qu'à l'époque où tous les mandataires du peuple, rendus à leurs fonctions, voteront librement, que la nation lui obéira avec confiance & foumiffion.

3°. Que le trône de l'anarchie s'eft élevé fur les débris fanglans de celui que vous avez juftement renverfé, & que la tyrannie eft déteftable en raifon de la perverfité & de l'excès de corruption de ceux qui veulent l'exercer.

4°. Que les factieux font déjà parvenus à diffoudre la Convention nationale en la fyncopant,

en portant dans ſon ſein la déſorganiſation, le déſordre, la folle témérité, & que le Peuple français ne peut regarder les actes émanés de la portion des Repréſentans qui occupent encore leurs places, que comme autant de preuves de la contrainte exercée ſur les uns par la perfidie & la ſcélérateſſe des autres.

5°. Que l'empriſonnement d'un grand nombre de Députés Légiſlateurs eſt un attentat produit par le délire du crime; attentat que la poſtérité auroit peine à croire, s'il ne lui parvenoit avec la preuve de la vengeance éclatante que nous jurons d'en tirer, & que vous viendrez obtenir avec nous.

6°. Que les gens de bien que Paris renferme encore dans ſon ſein, ſont invités à ſeconder, autant qu'il ſera en leur pouvoir, les efforts coaliſés que nous allons faire pour le ſalut commun; & laiſſer retomber ſur la tête des factieux tout le poids de la reſponſabilité que nous déclarons encourue par leurs forfaits.

7°. Que la faction dominatrice à Paris a réduit la République à porter dans cette Ville trop long-temps impérieuſe & abuſée, la force armée, qui eſt la dernière raiſon du Peuple ſouverain, en déclarant que la deſtination des forces confédérées, ſous les ordres & par le vœu des Départemens, eſt de faire une guerre à mort con-

tre ceux qui vouloient la diriger dans notre ſein, déchiré par leurs mains criminelles.

8°. Que tout homme en état de porter les armes, eſt ſommé, au nom de la Loi, de l'intérêt général, de ſon intérêt individuel & de l'humanité, de venir renforcer la digue que nous allons oppoſer au torrent dévaſtateur, ſi chaque citoyen ne veut être lui-même entraîné dans l'abîme que les anarchiſtes & les infames déprédateurs nous ont préparé.

9°. Qu'en arrêtant une levée d'hommes en nombre déterminé, prêts à ſe réunir en maſſe pour opérer l'anéantiſſement des factieux dans leur repaire, les Marſeillais qui veulent terminer la révolution qu'ils commencerent, & propager l'exemple qu'ils viennent de donner, appellent à eux tous les citoyens jaloux de bien mériter du genre humain. Ils ne prennent cette eſpece d'initiative, qu'attendu l'urgence, en ſoumettant leurs meſures à l'examen & à l'approbation de tous les membres du ſouverain, & ſans prétendre mettre des bornes au zele des généreux défenſeurs de la Patrie, qui voudront ſpontanément renforcer la phalange de la liberté. Ils eſperent qu'elle groſſira ſur ſon paſſage, s'accroîtra de tous les citoyens jaloux d'opérer le bien.

10°. Que ſur les drapeaux de cette armée, les ſoldats de la Patrie liront le complément de toute bonne loi : *République une & indiviſible ; Reſ-*

pect aux Perſonnes & aux Propriétés : paroles conſolantes déjà gravées dans leurs cœurs.

11°. Que nous appelons à Dieu & à nos armes, des attentats commis envers l'intégralité de la repréſentation nationale, des atteintes portées à la liberté individuelle de nos Députés extraordinaires, des complots liberticides dont un miracle de la Providence nous a préſervés, & dont Marſeille pourſuit les complices qui s'étoient chargés de cette horrible exécution dans ſes murs. Un Tribunal populaire auquel elle doit ſon exiſtence impoſante & paiſible, inſtruit le procès des conjurés, malgré les obſtacles dont on a voulu l'entourer. Inveſti de la confiance du Peuple, & remparé par elle, la plus impérieuſe des lois, celle des circonſtances détermine ſon activité; & loin que le Peuple de Marſeille puiſſe être regardé comme réfractaire à la Loi, en uſant de ſon glaive pour frapper les coupables, il accomplit le premier des devoirs ſociaux, qui eſt la diſtribution de la juſtice la plus prompte.

Ainſi, la ville de Marſeille joint aux motifs tirés du ſalut commun de la République, qui légitime ſa détermination, l'expoſition des griefs particuliers qui la touchent, & la néceſſité où elle eſt d'impoſer ſilence à ſes calomniateurs qui, déſeſpérés de n'avoir pu allumer parmi nous le flambeau de la diſcorde, oſent le préſenter à la

Convention nationale comme la lumiere de la vérité.

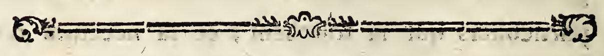
Républicains, le ſignal eſt donné, les momens ſont précieux & les meſures déciſives. Marchons; que la loi entre avec nous dans Paris, & ſi vous en ignorez les chemins, ſuivez la trace du ſang de vos freres; elle vous conduira juſqu'aux pieds de ces murs d'où ſont partis les fléaux homicides, les complots ſanguinaires, & l'agiotage dévorant, ſource de notre miſere.

Là, vous rendrez la liberté aux bons citoyens, la dignité à la Repréſentation nationale .....Les ſcélérats diſparoîtront, & la République ſera ſau-ſauvée.

Délibéré au Comité général des trente-deux Sections de Marſeille, le 12 Juin 1793, l'an ſecond de la République françaiſe.

PELOUX, Préſident.

CASTELANET, } Secrétaires.
PINATEL, }



A TOULOUSE,

Chez la veuve DESCLASSAN, Imprimeur du Diſtrict & de la Municipalité, 1793.